



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

**Convention avec la CTBR relative à la
récupération des recettes de titres commerciaux**

Rapport n° CP/2013/794

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Le présent rapport a pour objectif de proposer la signature d'une convention avec la CTBR visant à la récupération des recettes encaissées par celle-ci et ayant trait à des voyages effectués sur des lignes situées en dehors du périmètre de la délégation de service public.

Convention avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin relative à la restitution des recettes non scolaires.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, le Conseil Général s'est engagé dans le déploiement du système billettique BADGEO, qui n'existait jusqu'alors que sur les lignes du bassin de Strasbourg exploitées par la CTBR, à l'ensemble du Réseau 67. Ce déploiement a été finalisé au 1^{er} septembre 2013, et toutes les lignes sont désormais équipées de ce système.

Pour acheter des titres de transports, les clients (non scolaires) disposent de différentes possibilités :

- Achat à bord du car
- Achat au niveau des distributeurs automatiques du Crédit Mutuel équipés du dispositif,
- Rechargement d'une carte par envoi postal du règlement de la somme correspondante.

Dans le premier cas, la recette est perçue directement par l'entreprise de transport et fait l'objet d'un reversement au Conseil Général, conformément aux marchés signés entre les deux parties.

Dans les deux derniers cas, correspondant à des systèmes de vente à distance, c'est la CTBR qui, en tant qu'exploitant du système billettique à l'échelle départementale, gère la distribution des titres et collecte les recettes pour le compte du Conseil Général.

Cette situation nouvelle depuis le 1^{er} septembre 2012 nécessite la signature d'une convention avec la CTBR visant à la restitution de ces recettes.

Le principe de calcul des sommes à reverser est basé sur la mesure de l'écart entre les ratios suivants :

- ventes réalisées sur les cars du périmètre HORS CTBR / ventes totales
- validations réalisées sur les lignes du périmètre HORS CTBR / validations totales

La différence entre ces deux écarts permet ensuite de pondérer les recettes totales encaissées par vente à distance pour définir les recettes à reverser au Département.

Le reversement interviendra avant le 31 décembre de l'année N pour les recettes de l'année scolaire N-1/ N.

Sur la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, le montant à reverser au département au titre de cette convention s'élève à 86 649 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention à intervenir avec la CTBR pour la récupération des recettes commerciales.

Elle autorise le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL